

Ordonnance du Tribunal de la fonction publique (1^e chambre) du 16 décembre 2013 — Roda/Commission

(Affaire F-30/13)

(Fonction publique — Pension de survie — Décès d'un ex-conjoint — Pension alimentaire — Procédure précontentieuse — Exigence d'une réclamation — Tardivité — Irrecevabilité manifeste)

(2014/C 39/55)

*Langue de procédure: l'italien***Parties**

Partie requérante: Silvana Roda (Ispra, Italie) (représentant: L. Ribolzi, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne

Objet de l'affaire

La demande d'annuler la décision de la Commission rejetant la demande de la requérante de bénéficier d'une pension de survie à raison de 60 % du dernier traitement de base de feu son ex-époux.

Dispositif de l'ordonnance

- 1) *Le recours est rejeté comme manifestement irrecevable.*
- 2) *M^{me} Roda supporte ses propres dépens.*

Ordonnance du Tribunal de la fonction publique du 6 décembre 2013 — Marcuccio/Commission

(Affaire F-2/10 RENV)

(2014/C 39/56)

Langue de procédure: l'italien

Le président de la 1^e chambre a ordonné la radiation de l'affaire.